



DEMANDE DE MAJORATION(S) FAMILIALE(S)

VOTRE IDENTITE

ECRIRE AU STYLO NOIR ET EN LETTRES MAJUSCULES

NOM DE NAISSANCE :

PRENOMS (souligner le prénom usuel) :

NOM MARITAL ou NOM D'USAGE :

DEMANDE DE BONIFICATION POUR ENFANT A CHARGE

Indiquer ici les enfants fiscalement à votre charge, âgés de moins de 25 ans (ou handicapés)

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	Votre enfant perçoit-il des revenus supérieurs à 55 % smic brut ?	Votre enfant est-il handicapé à un taux égal ou supérieur à 80 % ?
			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

DEMANDE DE MAJORATION POUR ENFANTS ELEVES

Indiquer ici les enfants que vous avez élevés

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	DATE DE DECES (éventuellement)	Votre enfant est-il âgé de plus de 16 ans à la date d'effet de votre prestation ?
				<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
				<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
				<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
				<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

ATTESTATION :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Je m'engage à signaler immédiatement toute modification des informations indiquées dans le cadre ci-dessus et toute variation des revenus. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites dans cet imprimé; elle vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fausse déclaration (articles L 433-19 et L 441-7 du Code pénal).

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE AU FORMULAIRE

- Copie intégrale de votre dernier avis d'imposition
- Copie intégrale de votre livret de famille ou à défaut l'extrait d'acte de naissance de chaque enfant
- Copie intégrale du jugement d'adoption si l'un des enfants présents sur ce formulaire a été adopté
- Copie intégrale du livret de famille de votre conjoint(e)/ex-conjoint(e) si l'un de ses enfants est présent sur ce formulaire
- Copie de la carte d'invalidité précisant le taux de handicap, si l'un de vos enfants est handicapé

SIGNATURE DU BENEFICIAIRE (ou de son représentant légal*) *Joindre un justificatif de votre qualité de représentant légal

Fait à :

Le :

Signature :



CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE
DES CAISSES D'EPARGNE

Institution de prévoyance régie par le code de la sécurité
sociale agréée par arrêté ministériel

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons au verso un imprimé de demande de **MAJORATION(S) FAMILIALE(S)**, à retourner à l'adresse suivante :

CGP
SERVICE RETRAITE
30 PLACE D'ITALIE
CS 71339
75627 PARIS CEDEX 13

REGLE D'ATTRIBUTION DE LA BONIFICATION POUR ENFANT A CHARGE

(art. 18 du Règlement du régime de maintien de droits arrêté au 31/12/1999 du 18/11/1999)

La bonification pour enfant(s) à charge est une majoration familiale temporaire d'un montant de 10 % de la prestation du dispositif transitoire ou de 15 % de la prestation de maintien de droits ou de réversion de maintien de droits.

Elle est accordée par enfant fiscalement à votre charge, ou pour lequel vous versez une pension alimentaire en application d'une décision de justice, et à condition que l'enfant ait moins de 25 ans et perçoive des revenus inférieurs ou égaux à 55 % du SMIC brut. Il n'y a pas de condition d'âge si l'enfant est atteint avant 25 ans d'une incapacité permanente d'un taux égal ou supérieur à 80 %.

REGLE D'ATTRIBUTION DE LA MAJORATION POUR ENFANTS ELEVES

(art. 17 du Règlement du régime de maintien de droits arrêté au 31/12/1999 du 18/11/1999)

La majoration pour enfants élevés est une majoration familiale définitive d'un montant de 10 % de la prestation de maintien de droits ou de réversion de maintien de droits.

Elle est accordée si vous avez élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de 16 ans et si vos enfants nés ou adoptés ou ceux de votre conjoint nés ou adoptés sont demeurés avant leur 16ème anniversaire à votre charge effective pendant une période minimale de 9 ans.

Pour plus d'informations, rendez vous sur notre site www.ensembleprotectionsociale.fr ou notre standard téléphonique au 01.44.76.12.00 du lundi au vendredi de 9h à 12h.

Le service retraite